

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 14  
- pouvoirs : 3  
- absents : 6  
- prenant part à la délibération : 17

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 21 juillet 2022 - **Date de l'affichage :** 05/08/2022

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUYBERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne.

### Membre ayant donné un pouvoir :

LE BONNIEC Maria à Brigitte COULET, PIEYRE Laurence à Anne VERGNET, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

### Membres absents :

CONGE Pascal, GASIGLIA Eric, GROS Vincent, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane. URSCH Jacky.

**Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.**

## Délibération n°2022\_38 : Autorisation de recrutement d'un agent vacataire

**Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux, voire des agents contractuels de droit public

Or, les employeurs territoriaux peuvent également recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins du service entretien de la collectivité d'Entre-Vignes liés aux directives imposées par la prolifération de la Covid-19, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent technique vacataire.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant qu'en raison de la Covid-19, il est nécessaire de renforcer ponctuellement le service entretien par un agent vacataire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à recruter un agent technique vacataire pour les besoins du service entretien, jusqu'à la fin de la pandémie de Covid-19.

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation aux taux horaire du SMIC en vigueur,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 4 : DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

